

DÉLIBÉRATION N°DL20260024 DU CONSEIL MUNICIPAL**SÉANCE DU MARDI 27 JANVIER 2026**

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 16/01/2026 ; que la délibération ci-après transcrise, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 35 présents, 4 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY ; M. Alexandre CIGNA ; Mme Geneviève MASSACRIER (jusqu'à 23h20) ; M. François MORANGE ; M. Pierre DECLINE ; M. Yves ALAMERCERY ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Francis NGOH NGANDO ; M. Philippe PARET ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Ayse CALYAKA ; Mme Abla CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Jean-Paul RIVAT ; M. Jean-Marc LAVAL

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Aline MOUSEGHIAN a donné procuration à M. Axel DUGUA

Mme Geneviève MASSACRIER a donné procuration à Mme Catherine CHAPARD (à partir de 23h20)

Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER a donné procuration à M. Romain PIPIER

Mme Nathalie ROBERT a donné procuration à Mme Isabelle SURPLY

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

**CONVENTION RELATIVE À LA PRISE EN CHARGE, LA CAPTURE ET L'ENLÈVEMENT D'ANIMAUX
AVEC LA COMMUNE DE SORBIERS**

Mme Florence VILLEDIEU expose ce qui suit :

L'article L 211-24 du code rural dispose, notamment, que chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune.

En application de ce texte, la commune de Saint-Chamond s'est dotée d'une fourrière animale aménagée au Pont Nantin, sur le site du Centre Technique Municipal (CTM). Le fonctionnement de ce service est assuré en régie directe par des agents municipaux, sept jours sur sept et 24 heures sur 24.

La commune de Sorbiers, limitrophe de la commune de Saint-Chamond, étant dans l'impossibilité de satisfaire à l'obligation de création d'une fourrière animale sur son territoire, a souhaité contractualiser avec notre commune, ainsi que l'article du code rural précité l'y autorise.

Une convention de prise en charge, de capture et d'enlèvement des animaux a été conclue entre les communes de Saint-Chamond et de Sorbiers. Cette convention confie à la commune de Saint-Chamond la responsabilité d'assurer, pour le compte de la commune de Sorbiers, le service de fourrière animale pour les animaux dangereux et errants. La convention prend effet, à compter du 1^{er} mars 2026 pour une durée initiale de trois ans, avec une reconduction tacite possible pour une période équivalente, portant ainsi la durée maximale à six années. Par conséquent, la convention prendra fin, au plus tard le 29 février 2032.

Les tarifs des prestations de la commune seront fixés annuellement

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A la **majorité** des suffrages exprimés par 33 voix pour,

6 contre M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Jean-Paul RIVAT ; M. Jean-Marc LAVAL

DÉCIDE :

- **d'approuver** le principe et la mise en œuvre de la convention relative à la prise en charge, la capture et l'enlèvement des animaux avec la commune de Sorbiers,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention annexée à la présente délibération, ainsi que tous documents y afférents,
- **d'imputer** les recettes correspondantes au budget principal de la commune.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 28/01/2026



Le maire,

Axel DUGUA

Le secrétaire de séance,

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne